



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU MORBIHAN

**Direction départementale  
De l'équipement et de l'agriculture  
du Morbihan**

Service Biodiversité Eau Forêt

Dossier suivi par : Gérard ROUSSEAU  
Tél. : 02.97.68.21 90  
Gerard-bis.rousseau@equipement-agriculture.gouv.fr  
Réf. :chasse\_nuisible\_ragondin\_arrêté\_2009

## **ARRETE PREFECTORAL PRESCRIVANT LA LUTTE CONTRE LES RAGONDINS ET LES RATS MUSQUES**

**LE PREFET DU MORBIHAN  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**VU** le code de l'environnement ;  
**VU** le code de la santé publique ;  
**VU** l'arrêté ministériel du 31 juillet 2000 fixant la liste des organismes nuisibles aux végétaux, produits végétaux, soumis à des mesures de lutte obligatoires ;  
**VU** l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007 fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles ;  
**VU** l'arrêté ministériel du 6 avril 2007 relatif au contrôle des populations de ragondins et de rats musqués ;  
**VU** l'arrêté préfectoral annuel, relatif aux animaux classés nuisibles ;  
**VU** l'avis du président de la fédération départementale des chasseurs en date du 28 juillet 2009 ;  
**VU** l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2009 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CHARRETTON, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Morbihan ;  
**VU** la décision du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du 15 juillet 2009 portant délégation de signature aux agents de la DDEA ;

**CONSIDERANT** que les ragondins et les rats musqués présentent un risque pour la santé humaine car vecteurs de maladies contagieuses ( leptospirose) ;

**CONSIDERANT** que les ragondins et les rats musqués portent nuisance aux activités agricoles (dégâts aux cultures ; vecteurs de maladies parasitaires) ;

**CONSIDERANT** que les ragondins et les rats musqués portent atteinte à la sécurité des ouvrages, berges, digues ;

**CONSIDERANT** que les ragondins et les rats musqués portent atteinte à la préservation de certains milieux (destruction des roselières servant à l'abri de nombreuses espèces) ;

**CONSIDERANT** que les ragondins et les rats musqués sont des espèces exogènes envahissantes ;

**Sur** proposition du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture ;

### **ARRETE**

**Article 1er** : Tout le département du MORBIHAN est déclaré infesté par le ragondin (*Myocastor coypus*) et par le rat musqué (*Ondatra zibethica*).

**Article 2** : la lutte contre le ragondin et le rat musqué est obligatoire sur l'ensemble du département du MORBIHAN ;

**Article 3** : La lutte chimique, avec des appâts empoisonnés, est interdite.

La destruction du ragondin et du rat musqué sera effectuée :

- Par piégeage sélectif suivant les modalités prévues par la réglementation. L'utilisation du plomb est interdite pour le tir sur les plans d'eau ...
- Par tir au fusil ou à l'arc, pendant la période d'ouverture générale de la chasse. Chaque tireur doit être muni de son permis de chasser validé.
- Déterrage toute l'année.

**Article 4 :** le président de la Fédération Morbihannaise de Défense contre les ennemis des cultures du MORBIHAN (FEMODEC) est chargé de l'organisation de la lutte collective qui sera effectuée sous sa responsabilité, selon les modalités définies en annexe, et notamment :

1. suivi annuel de l'évolution des populations
2. contrôle des opérations de lutte

**Article 5 :** les propriétaires et locataires des terrains agricoles sur lesquels la lutte sera entreprise, sont tenus d'ouvrir leurs propriétés aux agents de la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture ainsi qu'à ceux de la FEMODEC, pour permettre l'exécution des opérations de lutte collective et leur contrôle ;

**Article 6 :**

Le président de la FEMODEC adresse au Préfet, chaque année, avant le 1<sup>er</sup> septembre, un bilan complet de la campagne de lutte ;

**Article 7 :** l'arrêté du 19 octobre 1995 est abrogé ;

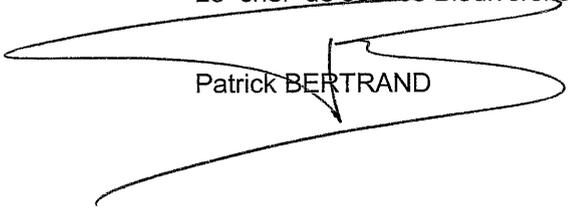
**Article 8 :** M. le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, MM. Les maires des communes du département du Morbihan, le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Morbihan, M. le président de la fédération départementale des chasseurs, M. le président de la fédération départementale de pêche, M. le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, et les agents ayant compétence en matière de police de la chasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans toutes les communes du département du Morbihan et inséré au Recueil des Actes Administratifs,

Vannes, le 29 juillet 2009

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,

Le chef de service Biodiversité, Eau et Forêt,



Patrick BERTRAND

## DEPARTEMENT DU MORBIHAN

### ANNEXE FIXANT L'ORGANISATION ET LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA LUTTE COLLECTIVE CONTRE LE RAGONDIN ET LE RAT MUSQUE

La FEMODEC (Fédération Morbihannaise de Défense contre les Ennemis des Cultures) est chargée de suivre annuellement l'évolution des populations de ragondin et de rat musqué.

La lutte collective contre le ragondin et le rat musqué est effectuée par un piégeage intensif annuel de 5 semaines sur l'ensemble des communes adhérentes (Convention : FEMODEC / Communes) associé à un piégeage d'entretien si nécessaire. Un responsable communal est désigné dans chaque commune, il est l'interlocuteur de la FEMODEC.

Un contrôle est effectué afin de s'assurer de l'utilisation de cages-piège sélectives, conformément à la réglementation en vigueur, pendant les opérations de piégeages.

Les animaux morts durant la lutte sont dirigés vers l'équarrissage. (Le port de gants étanches est obligatoire pendant toute la durée des opérations de manipulation et de destruction des cadavres).

Le Président de la FEMODEC adresse au préfet, chaque année avant le 1<sup>er</sup> septembre, un bilan complet des campagnes de lutte de la saison cynégétique écoulée.

L'information sur la lutte collective est assurée par la FEMODEC :

- Les Maires sont informés annuellement par un courrier lors de la campagne intensive (le bilan de la campagne précédente y est joint)
- Les piégeurs sont rencontrés 2 fois/an, lors de la mise en place et de la clôture du piégeage intensif
- Les propriétaires et locataires des terrains sont informés régulièrement par voie de presse (article presse locale et départementale) et via les bulletins municipaux

La formation de tout nouveau piégeur participant au programme collectif est assurée par la FEMODEC.